



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2012

Soixante-sixième session  
Point 19 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440)]

### 66/196. Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'ensemble de ses résolutions portant sur cette question,

*Rappelant également* la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial<sup>1</sup>, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> et Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>, la Déclaration de la Barbade<sup>7</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>8</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>9</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>10</sup>, ainsi

<sup>1</sup> A/36/236, annexe, appendice I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> A/55/640, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>8</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>9</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>10</sup> *Ibid.*, annexe II.



que la Déclaration d'Istanbul<sup>11</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>12</sup>,

*Rappelant en outre* le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>13</sup>,

*Consciente* de l'importance du tourisme viable et du rôle qu'il peut jouer pour favoriser l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que de sa contribution à la réalisation du développement durable, surtout dans les pays en développement,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts entrepris dans le cadre du Processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables, des résultats obtenus par l'équipe spéciale internationale sur le développement du tourisme viable et des objectifs fixés dans le cadre du Partenariat mondial pour le tourisme durable, lancé en 2011 pour succéder de façon permanente à l'équipe spéciale,

*Prenant acte* du document final du premier atelier sur le tourisme viable, adopté par le Conseil du tourisme d'Amérique centrale du Système d'intégration de l'Amérique centrale lors d'une réunion organisée le 24 juin 2011 en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme à Roatan (Honduras), dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

*Prenant acte également* de la Déclaration commune, du Plan d'action et de la déclaration proclamant 2012 Année du tourisme viable en Amérique centrale, adoptés par les chefs d'État et de gouvernement du Système d'intégration de l'Amérique centrale à leur trente-septième réunion tenue le 22 juillet 2011 à San Salvador, et de la Déclaration adoptée par le Conseil du tourisme d'Amérique centrale à sa quarante-deuxième réunion tenue le 7 juillet 2011 à Guanacaste (Costa Rica),

*Soulignant* que le tourisme viable, en Amérique centrale, est un pilier essentiel de l'intégration régionale et un moteur de développement économique et social, en raison de son importante contribution à la création d'emplois, de revenus et d'investissements et en matière de monnaies fortes, et par voie de conséquence contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale entreprennent en faveur d'un tourisme responsable et viable dans la région, y compris dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de catastrophe naturelle, et du renforcement des capacités, afin de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en faisant profiter tous les secteurs de la société des bienfaits du tourisme, en particulier les groupes de population les plus vulnérables et marginalisés ;

2. *Prend note* de l'action menée par les gouvernements d'Amérique centrale pour mettre en œuvre les programmes existants qui visent à instaurer et à promouvoir le tourisme viable dans l'ensemble de la région, en coordination avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, et se félicite

---

<sup>11</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I.

<sup>12</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>13</sup> Voir résolution 65/1.

de leur contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à cet égard ;

3. *Encourage* les pays d'Amérique centrale, par l'entremise du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, à maintenir leur appui au tourisme viable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et à la portée de tous, consolident l'identité régionale et protègent le patrimoine naturel et culturel, en particulier les écosystèmes et la biodiversité, et note que les initiatives existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, parmi d'autres initiatives internationales, sont susceptibles d'apporter aux gouvernements un appui direct et spécifique en ce sens ;

4. *Estime* qu'il faut promouvoir le développement du tourisme viable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et accompagner celui de l'écotourisme, en tenant compte du fait que 2012 a été proclamée Année du tourisme viable en Amérique centrale, tout en préservant la culture et l'intégrité de l'environnement des communautés autochtones et locales et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels, et promouvoir le développement du tourisme viable et l'acquisition de capacités en vue de contribuer à renforcer les communautés rurales et locales ainsi que les petites et moyennes entreprises, compte tenu de la nécessité de faire face, entre autres, aux problèmes posés par le changement climatique et de mettre fin à la perte de biodiversité ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'état de l'application de la présente résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2011*